

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 15	<u>Pour</u> : 15	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :**ABSENTS :****SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX**2022-17 Vote du budget primitif du budget photovoltaïque 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget photovoltaïque pour l'exercice 2022,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés ce jour 04 avril 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas affecter au C/1068 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque
- De voter le budget primitif du budget photovoltaïque 2022 au chapitre, et
- D'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget photovoltaïque tel que défini dans le tableau ci-après, et précise que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 adoptés le 04 avril 2022.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2022						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		38 771,90				38 771,90
Opérations de l'exercice	51 766,90	12 995,00	19 185,00	19 185,00	70 951,90	32 180,00
TOTAUX	51 766,90	51 766,90	19 185,00	19 185,00	70 951,90	70 951,90
Restes à réaliser						
TOTAL BUDGET	51 766,90	51 766,90	19 185,00	19 185,00	70 951,90	70 951,90

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 12 avril 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

